

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416-481-1967
Télécopieur : 416-440-7656



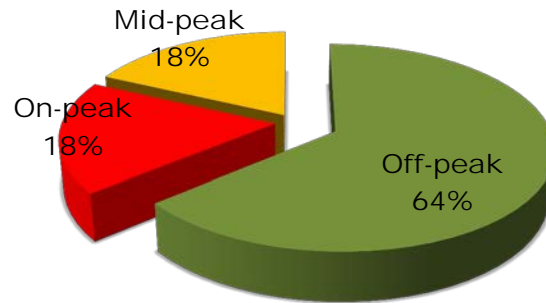
Document d'information – Changement des tarifs d'électricité au 1^{er} mai

Le 16 avril 2014

À propos des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les frais payés par les ménages et les petites entreprises deux fois par année, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.</p> <p>Seuls les consommateurs qui achètent leur électricité auprès de leur service public local verront leurs tarifs changer.</p> <p>Les tarifs d'électricité représentent environ la moitié des frais totaux d'une facture moyenne d'un ménage. Ces tarifs sont présentés sur les factures sous l'une des cinq rubriques – la rubrique « Frais d'électricité » (les autres rubriques sont « Frais de livraison », « Redevances réglementaires », « Redevance de liquidation de la dette » et « Prestation ontarienne pour l'énergie propre »).</p>
Tarifs selon l'heure de la consommation	<p>Avec des tarifs selon l'heure de consommation, les consommateurs paient des tarifs différents en fonction du moment où ils consomment de l'électricité.</p> <p>Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Tout comme les forfaits de téléphones cellulaires, les prix sont plus faibles en soirée, pendant la fin de semaine et les jours fériés.</p> <p>Près de 4,6 millions, soit 95,9 % des consommateurs d'énergie ontariens des ménages et des petites entreprises paient des tarifs fixés selon l'heure de la consommation.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de consommation sont établis de façon à tenir compte du coût de l'électricité à différentes périodes de la journée.</p> <p>Ces tarifs encouragent les consommateurs des résidences et des petites entreprises à consommer de l'énergie pendant les périodes où les coûts sont plus faibles. Cela peut permettre de diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial et de profiter à l'environnement par la même occasion.</p>

<p>Heures de consommation en hiver et en été</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Winter (Nov 1-Apr 30) - Weekdays</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Summer (May 1-Oct 31) - Weekdays</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Weekends & Holidays</p> </div> </div> <p style="text-align: center; font-size: small;"> \$ off-peak \$\$ mid-peak \$\$\$ on-peak </p>
	<p>Les périodes des tarifs selon l'heure de consommation changent le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit le jour où l'on ajuste des tarifs.</p> <p>La différence entre les périodes d'été et d'hiver tient compte des différences quant aux habitudes du consommateur.</p> <p>En été, la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau pendant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime.</p> <p>En hiver, de plus courtes périodes de lumière naturelle signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs appareils électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.</p>
<p>Moment où une résidence ordinaire consomme le plus d'électricité</p>	<p>Les ménages consomment en moyenne la plus grande partie de leur énergie – près des deux tiers – au cours des heures creuses.</p> <p>Un récent rapport préparé par la Commission de l'énergie de l'Ontario montre que les tarifs selon l'heure de consommation ont un effet sur la consommation des ménages : ces derniers semblent utiliser moins d'électricité pendant les heures de pointe et plus pendant les heures creuses. Ce phénomène, combiné aux mesures d'économie d'énergie, se traduit par une baisse de la facture d'électricité estimée à 12 \$ par an pour chaque consommateur par rapport à ce qu'elle aurait dû être.</p>

Average Household Electricity Consumption



Nouveaux tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation pour l'été

Catégorie	Heures	Nouveaux tarifs pour l'été	Ajustement
Période creuse	Jours de semaine 19 h - 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	7,5 ¢/kWh	(↑0,3 cent)
Période médiane	Jours de semaine 7 h - 11 h et 17 h - 19 h	11,2 ¢/kWh	(↑0,3 cent)
Période de pointe	Jours de semaine 11 h - 17 h	13,5 ¢/kWh	(↑0,6 cent)

Incidence sur la facture

L'ajustement de tarif pour les consommateurs constitue une augmentation d'environ 2,83 \$ dans la rubrique « Frais d'électricité », ou d'environ 2,4 % au montant total de la facture mensuelle, chez les ménages aux habitudes de consommation moyennes de 800 kWh par mois.

Raisons des ajustements

La Commission de l'énergie de l'Ontario établit les tarifs d'électricité en fonction d'estimations actualisées du coût.

Pendant ce long hiver, le prix du gaz naturel sur le marché a aussi augmenté. Les contrats signés avec les producteurs de gaz naturel et d'autres sources ont permis de réduire l'incidence de l'accroissement des tarifs prévu pour le gaz.

L'accroissement des tarifs prévu reflète l'augmentation de la production, dans les douze mois à venir, d'énergie de sources telles que les énergies renouvelables.

L'écart entre les estimations antérieures et les coûts réels constitue un autre facteur de cet ajustement de tarif. Les coûts réels peuvent s'avérer supérieurs ou inférieurs aux estimations initiales. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2013, plus d'argent a été prélevé aux clients que ce que la distribution d'électricité a réellement coûté. Cette différence leur est accordée en crédit. Puisque ce crédit

	est rendu aux clients, les nouveaux tarifs sont légèrement inférieurs à ce qu'ils auraient dû être.								
Raisons de la variabilité des tarifs selon l'heure de consommation	<p>Plus la demande est forte, plus le coût de l'électricité augmente.</p> <p>Quand la demande est faible, le réseau d'électricité de l'Ontario est alimenté par des sources d'énergie moins coûteuses. Dénommée production de base, cette énergie provient principalement des centrales nucléaires et des grandes installations hydroélectriques. Lorsque la demande est forte et que l'énergie de base a été épuisée, la province doit alors se tourner vers des producteurs plus coûteux. Ces sources d'énergie comprennent généralement les centrales au gaz naturel (qui sont destinées à servir quand la demande est grande) et des producteurs d'énergie renouvelable.</p>								
Établissement des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario calcule le coût de la distribution de l'électricité pour les ménages et les petites entreprises de la province pour l'année à venir. De nombreux facteurs interviennent dans l'estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'énergie que devraient consommer ces clients; • le prix prévu de différents types de carburant au cours d'une période donnée; • les sources d'énergie disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent; • l'exactitude des projections précédentes. <p>La CEO établit alors les tarifs pour chacune des périodes de consommation en fonction d'une répartition des coûts de distribution estimés pour chaque période.</p>								
Contrats	<p>Un petit nombre de clients – moins d'un client sur 10 – s'approvisionne auprès d'un détaillant d'électricité plutôt que de leur service public local.</p> <p>Les ajustements de prix de la CEO ne touchent pas ces clients.</p> <p>Ils sont toutefois assujettis à un taux variable appelé « rajustement global ». Le rajustement global apparaît comme un élément de frais distinct sur leur facture d'électricité. Il sert à couvrir la différence entre les prix de marché de l'électricité et les versements réels que reçoivent de nombreux producteurs. Il couvre aussi les frais d'économie d'énergie et les programmes de gestion de la demande.</p> <p>En ce qui concerne les clients qui paient les tarifs établis par la CEO, les coûts du rajustement global sont déjà ajoutés aux tarifs d'électricité.</p>								
Grille tarifaire réglementée	<p>Un petit nombre de clients – encore, moins d'un client sur 10 – suivent toujours l'ancien système de tarification, qu'on appelle la grille tarifaire réglementée. Les consommateurs constateront les changements suivants :</p> <p>Nouvelle grille tarifaire réglementée pour les ménages</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuil d'été</th> <th>Nouveaux tarifs pour l'été</th> <th>Ajustement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er}</td> <td>Jusqu'à</td> <td>8.6 ¢/kWh</td> <td>↑0.3 cent</td> </tr> </tbody> </table>		Seuil d'été	Nouveaux tarifs pour l'été	Ajustement	1 ^{er}	Jusqu'à	8.6 ¢/kWh	↑0.3 cent
	Seuil d'été	Nouveaux tarifs pour l'été	Ajustement						
1 ^{er}	Jusqu'à	8.6 ¢/kWh	↑0.3 cent						

niveau	600 kWh/mois		
2^e	Supérieur à	10,1 ¢/kWh	↑0,4 cent
niveau	600 kWh/mois		

*Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année.

**Pour plus
d'informatio
n**

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au www.ontarioenergyboard.ca.

-30-

Pour nous joindre :
Renseignements destinés aux médias
Commission de l'énergie de l'Ontario
416-544-5171

Renseignements destinés au public
416-314-2455
Ou 1-877-632-2727

[This document is also available in English.](#)